

La vérification mécanique

Qu'est-ce que c'est?

La vérification mécanique d'un véhicule est une vérification visuelle, sans démontage, et limitée à certains systèmes et certaines composantes. Elle doit être faite par un mécanicien autorisé par la Société (un mandataire) selon les normes du *Code de la sécurité routière* et du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*.

Pour connaître l'état mécanique général de votre véhicule, il est fortement recommandé de le soumettre également à une inspection mécanique chez votre garagiste.

Coûts

Cette vérification est à vos frais et elle est obligatoire pour immatriculer certains types de véhicules ou pour en maintenir le droit de circuler.

Après la vérification

Le mécanicien qui a procédé à la vérification vous remet un certificat de vérification mécanique indiquant ses observations.

- **Véhicule conforme aux normes réglementaires**

Le mécanicien appose une vignette de conformité sur le véhicule.

- **Véhicule non conforme aux normes réglementaires**

Vous devez faire réparer les défectuosités indiquées sur le certificat de vérification mécanique et prouver ensuite que le véhicule est conforme.

Important

La réparation des défectuosités inscrites sur le certificat de vérification mécanique peut se faire chez un garagiste choisi par le propriétaire du véhicule.

- **Défectuosités mineures**

Vous avez 48 heures pour faire effectuer les réparations requises et faire ensuite la preuve qu'elles ont été faites. À défaut, circuler avec votre véhicule constituera une infraction au *Code de la sécurité routière* (amende de 350 \$ à 700 \$).

- **Défectuosités majeures**

Votre véhicule ne peut être remis en circulation avant que la preuve soit faite que les réparations requises ont été effectuées (amende de 350 \$ à 2 100 \$ en cas de non-respect).

- **Refus de faire effectuer les réparations requises**

Si vous ne faites pas effectuer les réparations, vous pouvez remiser votre véhicule ou le mettre au rancart. Cependant, **vous devrez faire la preuve que le véhicule est conforme** avant de le remettre en circulation.



Mandataire

Société de l'assurance
automobile

Québec



Avec vous,
au cœur de votre sécurité